

FICHES-EXPORT

Fiche n°55 - Chambres de Commerce et d'Industrie de Haute-Normandie - Janvier 2003

LA LETTRE DE CRÉDIT STAND-BY

La règle de crédit «Stand-by» n'est pas une technique de règlement. C'est une garantie «arrière» donnée par une banque —qui ne déclenche la procédure nécessaire pour payer le vendeur qu'en cas de défaillance de l'acheteur— Elle est émise sous la forme d'une lettre de crédit pour garantir l'exécution d'un contrat ou d'une obligation

Un moyen trop peu connu

Trop méconnue des entreprises, elle n'en constitue pas moins une **solution de paiement souple, rapide et peu onéreuse** ; la documentation nécessaire —parce que déterminée par les parties commerciales en fonction de leur degré de confiance réciproque— est plus succincte et les délais plus courts (la contrainte des 21 jours pour présenter les documents spécifiques au crédit documentaire est également levée).

Les lettres de crédit stand-by sont largement utilisées aux USA depuis la fin du 19^{ème} siècle. Très développées dans les pays

anglo-saxons, elles sont maintenant davantage reconnues et se développent vers l'Asie. Cependant elles seront refusées dans les pays de droit coranique.

Modalités de fonctionnement

Une fois le contrat commercial signé, l'**acheteur donneur d'ordre** demande à sa banque d'émettre une lettre de crédit stand-by **en faveur du vendeur (le bénéficiaire)**.

L'émission est faite directement par la **banque de l'acheteur** et peut être confirmée par une banque du pays vendeur, qui s'engage à payer le vendeur, à première demande de celui-ci, **en cas de défaillance de l'acheteur**. Cette seconde solution est bien préférable pour le bénéficiaire, car elle supprime les risques de non-transfert.

Pour «appeler» la garantie, c'est-à-dire demander sa mise en jeu, le bénéficiaire doit prouver, par la **production de documents** déterminés lors de l'émission de la stand-by, qu'il a bien rempli ses obligations : par exemple production des documents d'expédition.

Il joindra à ces documents une déclaration signée de lui certifiant que l'acheteur n'a

pas rempli ses obligations de paiement. La banque ayant émis la stand-by paye alors à vue de cette première demande.

S'appuyant sur des documents, la stand-by est donc une garantie bancaire.

Encadrement

La lettre de crédit stand-by est soumise depuis le 1^{er} janvier 1995 aux **International Stand-by Practices** (brochure n° 590 de la Chambre de Commerce Internationale)*

Elle figure dans les **Règles et Usances Uniformes** (RUU) relatives aux **crédits documentaires** (articles 1 et 2).

** cette brochure est disponible au Centre Régional de Documentation Internationale (Consultation ou achat : 15,26 euros).*

***La présente fiche a été rédigée par le Centre de Documentation Internationale HNI Rouen - Marie-Claude Bernis
Tél : 02 35 14 38 89***

ÉDITION: Chambres de Commerce et d'Industrie de Haute-Normandie
CONSULTATION : • L'ensemble de la collection des Fiches Export est consultable sur Internet à l'adresse : http://www.haute-normandie.net/hni/fiches_techniques.htm
• HNI Rouen - Centre de Documentation Internationale - 4, rue du Docteur Rambert - 76000 Rouen
Tél. 02 35 14 38 89 - marie-claude.bernis@rouen.cci.fr